



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

exercice de la profession

Question écrite n° 67211

Texte de la question

M. Jean-Claude Mignon * appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les inquiétudes des entreprises du commerce et de l'artisanat de l'alimentation en détail face aux difficultés pratiques que poseront les conditions d'introduction des pièces et billets en euros. Ces entreprises sont tenues, en effet, entre le 1er janvier et le 17 février 2002 de mettre en circulation les euros et d'assurer le retrait des francs. Or, le choix de cette méthode pose de réels problèmes. Ainsi, la gestion du double fonds de caisse et du rendu de monnaie aura pour conséquence un allongement de la durée des transactions en pleine période de fêtes d'où le risque de perte de clientèle, clientèle qui optera vraisemblablement pour la solution d'effectuer ses petits paiements par chèque ou par carte bancaire, ce qui engendrera des frais bancaires. Une autre inquiétude de ces professionnels est le risque de pénurie de la monnaie fiduciaire. En effet, pendant cette période de double circulation, les francs seront retirés sans que l'approvisionnement en euros soit assuré de manière continue, compte tenu de la fermeture des banques liée à la période des fêtes. Il existe donc un réel risque de pénurie sans possibilité de réaction des professionnels des métiers de bouche particulièrement sollicités pendant les fêtes. Enfin, chargés de retirer les francs et de distribuer les euros, les commerçants et artisans vont se retrouver avec des fonds de caisse importants d'où une multiplication évidente des risques de braquage. Face à ces difficultés, ces entreprises attendent des mesures de compensation, l'amortissement accéléré du matériel lié aux paiements étant jugé insuffisant. Ces professionnels demandent un crédit d'impôt exceptionnel, l'augmentation de la garantie de paiement des chèques à 30 euros, la suppression de la commission des banques pour les paiements par carte bancaire inférieurs à 30 euros, mesures qui seraient temporaires pendant la seule période de double circulation. Il lui demande quelles suites il entend donner à de telles attentes.

Texte de la réponse

Les artisans et les commerçants de proximité jouent un rôle important lors de l'introduction de l'euro fiduciaire, car ils sont en relation quotidienne avec les consommateurs. C'est pourquoi le Gouvernement s'est montré particulièrement attentif à leur accompagnement. L'article 19 de la loi portant mesures urgentes à caractère économique et financier prévoit, pour les petites et moyennes entreprises, la création d'un amortissement exceptionnel sur douze mois des matériels destinés exclusivement à permettre l'encaissement des espèces et les paiements par chèques et cartes bancaires en euro, ce qui correspond à la principale dépense supportée par les petits commerçants à cette occasion, ainsi que la déduction immédiate des dépenses d'adaptation des immobilisations au passage à l'euro. Ce dispositif d'amortissement exceptionnel permet d'ores et déjà de réduire de façon significative le coût supplémentaire inhérent au changement des équipements. S'agissant des commissions perçues sur les paiements de petit montant pendant la période de double circulation, le Gouvernement a toujours été favorable à une solution négociée entre les organismes bancaires ou postaux et les commerçants. Néanmoins, en l'absence de telles négociations, le Gouvernement a accueilli positivement un dispositif de plafonnement des commissions qui évitera ainsi aux commerçants d'avoir à supporter financièrement une éventuelle augmentation du volume des paiements par cartes bancaires. C'est le sens des dispositions qui ont été instaurées par l'article 56 de la loi de finances rectificative pour 2001. En ce qui concerne

la garantie de paiements des chèques, il n'est pas envisagé de promouvoir, à l'occasion du passage à l'euro, une réévaluation du seuil de garantie institué par la loi du 3 janvier 1975 qui irait à l'encontre de l'évolution des moyens de paiement en favorisant l'utilisation de chèques de faible montant au détriment d'instruments de paiement mieux adaptés. Par ailleurs, un relèvement du seuil pourrait avoir pour effet de réduire la vigilance de émetteurs de chèques et des commerçants, qui seraient alors moins portés à procéder aux vérifications élémentaires, fragilisant ainsi le dispositif de lutte contre l'utilisation de chèques sans provision ou de chèques volés. La réévaluation du seuil de garantie risquerait alors de se retourner contre les consommateurs et les professionnels.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Mignon](#)

Circonscription : Seine-et-Marne (1^{re} circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 67211

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 8 octobre 2001, page 5717

Réponse publiée le : 28 janvier 2002, page 452